Toulouse Métropole Rénov'
Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement
Maison de l'Énergie, 1 allée Jacques Chaban-Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone : 05 34 24 59 59
Courriel : renov@toulouse-metropole.fr
Site internet : www.renov.toulouse-metropole.fr

Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)

Mise à jour le 03 novembre 2026

Je remplis les conditions suivantes

- **Propriétaire occupant** ou **bailleur** sous réserve que le logement soit loué à des personnes autres que le conjoint ou un membre du foyer fiscal.
- **Copropriétaire** pour leur quote-part des travaux entrepris sur les parties et équipements communs et/ou sur les parties privatives de leur logement.
- **Société civile** non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique.
- **Syndicats de copropriété** pour des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties communes et/ou privatives.
- Le logement doit être achevé depuis plus de **2 ans**.
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel agrée RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) et respecter et des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf notre fiche pratique dédiée « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités ».

NB : Toulouse Métropole Rénov et ses partenaires ont mis en ligne un annuaire des artisans ayant signé une charte d'engagement. La liste des signataires est disponible sur : http://renov.pro.toulouse-metropole.fr

Cas spécifique pour les copropriétaires

- Il finance des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.
- Un seul EcoPTZ « copropriétés » peut être mobilisé par bâtiment pour les logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale
- Le cumul entre un EcoPTZ individuel et un EcoPTZ copropriétés est possible à condition de ne pas dépasser le plafond de 50 000 € au titre d'un même logement.
- Dans un délai de 5 ans, chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un EcoPTZ individuel « complémentaire » pour financer des travaux qui lui sont propres. Les 2 EcoPTZ ne doivent pas excéder 50 000 €.

Cas spécifique de ceux qui bénéficient d'un prêt accession pour acquérir leur logement

Je peux demander-en même temp- un EcoPTZ et un prêt acquérir mon logement. Le premier document que je dois donner à ma banque est une attestation sur l'honneur qui m'engage à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro. En suivant, je transmettre le formulaire « emprunteur ».
Autre exigence, je dois fournir l'ensemble des justificatifs demandés notamment le descriptif et le devis détaillé des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition.

Mes démarches

- Remplissez avec l'artisan RGE le formulaire « Emprunteur » ;

- Fournissez à votre conseiller financier les formulaires « Emprunteur » et « Entreprise » (préalablement rempli par l'artisan RGE) et les devis. Voici la liste des établissements proposant ce dispositif ;

NB. Vous pouvez solliciter un EcoPTZ si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois ;

- Depuis le 1er juillet 2025, il est possible d'obtenir un Eco-PTZ MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur pour financer le reste à charge d'un dossier éligible à ces aides financières (jusqu'à 50 000 €). Cet Eco-PTZ est plus simple dans les démarches car il ne nécessite que les attestations confirmant les montants d'aides fournies par l'ANAH ;

- À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez **3 ans pour réaliser les travaux ;**

- Au terme des travaux, vous devez transmettre les factures acquittées à la banque et le formulaire « Entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'EcoPTZ ;

- Pour un même logement, un EcoPTZ « complémentaire » peut être demandé dans les 5 ans qui suivent l'émission du 1er EcoPTZ Les 2 EcoPTZ ne doivent pas excéder les 30 000 € ;

Le versement peut être fait en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés ou en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ (à valider avec la banque). Aucun versement ne peut intervenir après un délai de 3 mois suivant cette date
NB. Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

Je télécharge les formulaires « emprunteur » et « entreprise » sur https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference

Quels travaux sont eligibles et quelle est la durée de l'EcoPTZ ?

	UNE ACTION OU UN BOUQUET DE TRAVAUX *Sans condition de gain énergétique*			ECO-PTZ MAPRIMERENOV'	PERFORMANCE ENERGÉTIQUE GLOBALE		ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANC
	Action seule	2 travaux	3 travaux ou plus	Sur validation d'un dossier MaPrimeRénov' parcours accompagné	*En logement individuel (Maison ou appartement)* A minima 2 sauts de classe énergétique sur un audit énergétique	*En copropriété (Demande collective)* Gain de 35 % et atteinte de la lettre E au minimum	
Montant maxi du prêt	15 000 € (7 000 € pour les fenêtres)	25 000 €	30 000 €	50 000 €			10 000 €
Durée du prêt	3 à 15 ans			3 à 20 ans			3 à 15 ans

Quels travaux ? Je choisis l'une des options suivantes :

- **Une action voire plusieurs actions** efficaces de rénovation énergétique. (*Cf Actions éligibles répertoriées dans le tableau page suivante*)
- En logement individuel, la différence entre l'**Eco-PTZ MaPrimeRénov'** et l'**Eco-PTZ Performance Energétique Globale** réside dans le calcul du prêt :
  - **Eco-PTZ MaPrimeRénov'** : Démarches simplifiées puisque sur présentation des documents validant le projet au dispositif MaPrimeRénov'. Néanmoins, la somme mobilisable est calculée sur le reste à charge (montant total des travaux de rénovation énergétique moins les aides MaPrimeRénov' du ménage) et le déblocage du prêt dépend du temps d'instruction du dossier par MaPrimeRénov'
  - **Eco-PTZ Performance Energétique Globale** : indépendant des aides financières mais instruction réalisée grâce à la fourniture d'un audit énergétique réglementaire (réalisé par un organisme RGE) justifiant que mon logement individuel (maison, parties privatives d'un lot de copropriété) obtient un gain énergétique d'au moins 2 sauts de classes et qu'un minimum de 2 travaux d'isolation soient intégrés dans le projet (parmi l'isolation des murs, du plancher bas, de la toiture ou le remplacement des menuiseries). De plus, le dossier doit comprendre un document complété par les artisans RGE intervenant sur le projet.
- Des travaux de réhabilitation d'un **système d'ANC** par un dispositif qui ne consomme pas d'énergie et respecte certains critères techniques

NB. Contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de votre commune pour connaître les solutions recommandées.

Quelle durée ?

La durée du remboursement est comprise entre **3 à 15 ans voire 20 ans pour les options Eco-PTZ MaPrimeRénov' et Performance énergétique globale.**

Focus sur les dépenses éligibles

- Le coût de la **fourniture** et de la **pose des équipements**, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Idem pour les travaux nécessaires, indissociablement liés aux précédents travaux.
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.
- Les frais de **maîtrise d'œuvre** et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires.
- Les **frais de l'assurance** maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur.

Actions éligibles classées par catégorie de travaux

Catégories de travaux	Actions	Travaux additionnels éligibles
1. Isolation de la toiture	• Combles perdus • Rampants • Toiture terrasse	
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur	• Par l'intérieur et/ou par l'extérieur	
3. Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	• Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	
4. Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres en simple vitrage donnant sur l'extérieur	• Fenêtres ou porte-fenêtre • Fenêtres en toitures • Seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)	• Portes d'entrée donnant sur l'extérieur • Volets isolants
5. Installation ou remplacement d'un système de chauffage Associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire	• PAC air/eau avec programmateur de chauffage • PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmateur de chauffage • Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	• Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Appareils de régulation et de programmation du chauffage • Équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Dépose d'une cuve à fioul
6. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	• Chaudière bois • Poêle à bois, foyer fermé, insert ou cuisinière • Équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire	• Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Appareils de régulation et de programmation du chauffage • Équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
7. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une source d'énergie renouvelable	• Capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage) • PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire • Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	